

N° 2026-347

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE,

Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu le Code de Sécurité Intérieure, article L 511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-3, L 2214-4 et L2122-24,

Vu le Code de la Route, articles R 110-1 et R 110-2, R 325-12 à R 325-46, R 417-9 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le Décret d'application 2005-1148 du 06/09/2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route,

Considérant la demande présentée par Monsieur HENEBICQ, président du CODEP 59 de cyclotourisme en ce qui concerne l'occupation du parking du Moulin de Vertain, Chemin de Vertain à Templeuve-en-Pévèle (59242),

Considérant qu'il appartient au Maire d'arrêter les dispositions visant à assurer la sécurité des manifestations,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre l'installation du CODEP 59,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'installation du CODEP 59 de cyclotourisme est autorisée sur le parking du Moulin de Vertain le samedi 17 octobre 2026 de 08h30 à 14h00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit, le samedi 17 octobre 2026, de 07h00 à 15h00, sur le parking du Moulin de Vertain, Chemin de Vertain à Templeuve-en-Pévèle (59242), sauf véhicules du CODEP 59.

Article 3 : Tout stationnement interdit sera considéré comme gênant.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté et au code de la route seront constatées et punies, conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 7 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 06 octobre 2026

Le Maire,

Jean MOULIERE

